

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

2 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le huit Décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 11

Absents : 7

Votants : 11

Exprimés : 13

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints

Mme BRUNET, Mrs FOUCHER, LAURENT, MARIE, RIDEL, TORRES.

Absents excusés : Mmes CHRETIEN, GAUDIN, KICA, PLOUY, VOLLAIS, Mrs BRUNET, KECHICHIAN.

Mme GAUDIN donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mme KICA donne pouvoir à Mme BRUNET.

Secrétaire de séance : Mr LAMOTTE.

Le procès-verbal de la séance du 25/11/11 est approuvé.

N° 1 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : TRAVAUX SECURITE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a des imprévus d'ordre sécuritaires relatifs aux travaux du relais assistantes maternelles. En effet, le SDIS demande que celui-ci change de destination avant l'ouverture en fonction du nombre de personnes accueillies dans la structure. Pour être totalement en conformité et anticiper l'avenir, une étude a donc été réalisée par la Socotec afin d'établir le diagnostic sécurité. Il en ressort qu'il faut enlever le sas d'entrée et refaire la porte d'entrée, installer une porte coupe-feu devant l'accès au point garde médical, modifier certains points du tableau électrique, et enlever les plaques de polystyrène restantes.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que ces travaux doivent être faits rapidement et donc budgétés. Les travaux de démolition du sas, l'enlèvement des plaques de polystyrène et la peinture du plafond seront réalisés par le SIVU. Les travaux d'électricité seront réalisés par l'entreprise Langevin, prestataire des travaux initiaux.

Elle présente les devis des travaux supplémentaires :

- Porte d'entrée :

- Entreprise ALB : 4 583,50 € TTC

- Entreprise B'Plast : 4 483,84 € TTC

- Porte coupe-feu :
 - Entreprise Biron : 2 359,25 € TTC
 - Entreprise Lemarchand : 1 928,51 € TTC
 - Entreprise Rouvres & Pleintel : 1 321,58 € TTC, mais la porte n'est coupe-feu qu'une demi heure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise ALB pour la porte d'entrée pour un montant de 4 583,50 € TTC, car le délai d'intervention est plus court et que la porte s'ouvre vers l'extérieur,

Décide de retenir l'entreprise Lemarchand pour la porte coupe-feu pour un montant de 1 928,51 € TTC sous réserve des précisions souhaitées,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces devis.

N° 2 – DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives comme suit :

* Fonctionnement dépenses :

Art. 6554 : - 6 600,00 €

Art. 60611 : + 1 300,00 €

Art. 60633 : + 5 300,00 €

* Investissement dépenses :

Art. 21538 : - 39 500,00 €

Art. 2116 : + 39 500,00 €

Art. 2318 : - 21 000,00 €

Art. 2151 : + 21 000,00 €

Art. 2315 : - 10 000,00 €

Art. 2188-16 : - 1 800,00 €

Art. 2313-16 : + 11 800,00 €